

Xavier DUBOIS

*Expert-comptable
Commissaire aux comptes*

27, Rue Paul Montrochet
69002 LYON
Tel. 04 78 37 34 05
x.dubois@efinec.fr

6 FL

Société par actions simplifiée au capital de 600 010 €

1 Rue de la Combe

69390 VOURLES

RCS LYON – En cours de constitution

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**APPORT D' ACTIONS DE LA SAS ALLTOP
EFFECTUE A LA SOCIETE 6 FL**

En exécution de la mission de commissariat aux apports qui m'a été confiée à l'unanimité par les associés dans le cadre du projet d'apports de titres de la société ALLTOP à la société 6 FL, j'ai établi mon rapport sur l'appréciation de la valeur des titres de ALLTOP, prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

La valeur des titres apportés a été arrêtée dans le projet de statuts constitutifs de la société 6 FL qui m'a été communiqué. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers éventuels. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Mes commentaires et observations sont présentés selon le plan suivant :

- Présentation de l'opération envisagée.
- Description et évaluation des titres.
- Vérifications effectuées.
- Conditions suspensives, propriété et jouissance.
- Conclusion.

1. Présentation de l'opération envisagée

1.1 Sociétés concernées

1.1.1 Société bénéficiaire

La société 6 FL est une société par actions simplifiée en cours de constitution dont le capital sera de 600 010 euros (composé de 600 010 actions), ayant son siège social à VOURLES (69390) – 1 Rue de la Combe.

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- ❏ La prise de participations financières dans toutes Sociétés et la gestion des dites participations, les prestations de services et d'assistance en matière de planification, d'organisation, de contrôle, d'information, de gestion ;
- ❏ La direction, la gestion, le contrôle et la coordination de filiales et participations, la gestion de tous droits de propriété industrielle, modèles, marques et noms commerciaux ;
- ❏ Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

1.1.2 Société apportée

La société ALLTOP est une société par actions simplifiée au capital de 800 000 € (composé de 80 000 actions), immatriculée au greffe du RCS de Lyon sous le numéro 879 020 881, ayant son siège social à VILLEURBANNE (69100) – 8 A Rue Lançon.

La société a pour objet :

- ❑ La prise de participations, directe ou indirecte, de la Société dans toutes sociétés ou toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales, industrielles ou artisanales ;
- ❑ La détention de titres et la gestion desdites participations ;
- ❑ Le conseil aux entreprises en matière de gestion, de management, de stratégie commerciale et de développement, l'assistance des organes sociaux dans la prise de décision, dans la négociation commerciale, la gestion financière, le marketing et les ressources humaines, l'analyse de marchés, le conseil en développement de produits, en positionnement commercial, la mise à disposition de ses conseils au profit de filiales ou de toute autre entreprise ;
- ❑ La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus, industrielles et commerciales ;
- ❑ La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- ❑ La participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- ❑ Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

1.2 Apporteur

- Monsieur François LAVABRE, apporte à la société 6 FL les 40 000 titres qu'il détient dans la société ALLTOP, soit 50% du capital de ladite société.

1.3 But de l'opération

L'opération s'inscrit dans le cadre de la structuration du capital de la société 6 FL.

2. Description et évaluation des titres

2.1 Description de l'opération

Cette opération est conclue sur une base totale de 600 000 euros, correspondant à 50% du capital de la société ALLTOP (40 000 actions apportées sur 80 000 actions représentant le capital social).

Le paiement se fera par émission de 600 000 actions de la société 6 FL d'une valeur nominale de 1 euro.

2.2 Evaluation des titres apportés

Aux termes du projet de statuts constitutifs, les titres apportés ont été valorisés, sur la base d'un commun accord entre les parties, à un montant de 600 000 euros, soit 15 euros par action.

Cette valeur d'apport a notamment été déterminée par référence au capitaux propres de la société ALLTOP au 31 décembre 2022, corrigés des plus-values latentes sur les titres de participation.

La valeur de la société ALLTOP ressort ainsi à 1 200 000 € pour 100% du capital, soit un montant de 15 euros par actions ($1\,200\,000\text{ €} / 80\,000\text{ actions} = 15\text{ euros}$).

3. Vérifications effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives aux missions de commissariat aux apports.

Les travaux mis en œuvre ont consisté à :

- Contrôler la réalité des apports ;
- Apprécier la valeur attribuée aux apports ;
- S'assurer, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Dans ce cadre :

- J'ai pris connaissance de l'environnement dans lequel évolue la société ALLTOP et ses filiales.
- J'ai examiné les éléments financiers 2021 et 2022.
- J'ai examiné les documents juridiques liés à l'opération d'apport.
- J'ai contrôlé la correcte application de la méthode retenue pour l'appréciation de la valeur des apports.
- J'ai rapproché la valeur retenue pour la valorisation des actions de la société ALLTOP avec d'autres méthodes de valorisation couramment utilisées.

4. Conditions suspensives, propriété et jouissance

La société a obtenu l'agrément des apports par la société ALLTOP par décision de l'assemblée générale ordinaire de cette société en date du 8 juin 2023.

Votre société aura la propriété et la jouissance des titres apportés à compter du jour où elle acquerra la personnalité morale par le fait de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Lyon.

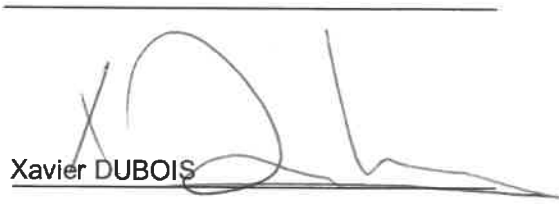
5. Conclusion

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports, s'élevant à un montant total de 600 000 euros, n'est pas surévaluée, et en conséquence, au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport (600 000 euros).

Aucun avantage particulier n'est par ailleurs stipulé comme résultant de cet apport.

Lyon, le 27 juillet 2023

Le Commissaire aux apports


Xavier DUBOIS